

RCS : BASSE TERRE

Code greffe : 9711

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BASSE TERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00456

Numéro SIREN : 821 774 098

Nom ou dénomination : CARIBBEAN ONCALL

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/001720

CARIBBEAN ON CALL
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : Anse des Lézards - 97133 Saint-Barthélemy
RCS de Basse-Terre 821 774 098
*_*_*_*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
3 JUIN 2022
SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
ET LE 3 JUIN
A 11 HEURES

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "CARIBBEAN ON CALL", au capital social de 2 000,00 euros se sont réunis au siège social, sur convocation du président de la société, conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

LES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES PORTERONT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Départ à la retraite du commissaire aux comptes titulaire,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2021 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Lecture du rapport spécial du président et du commissaire aux comptes,
- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

L'assemblée est présidée par Madame Liliane PAGE en sa qualité de présidente associée.

Le commissaire aux comptes, dument convoqué, est absent excusé.

Les associés présents possèdent 2 000 actions sur les 2 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2021.

Le Président de séance déclare que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il présente et commente les comptes sociaux et expose l'activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Cette lecture terminée, le Président de séance déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Le président, rappelle qu'il est dispensé de l'obligation d'établir un rapport de gestion conformément aux dispositions des articles L 232-1, IV et R 232-1-1 alinéa 1 du Code de commerce selon lesquels :

« Sont dispensées de l'obligation d'établir un rapport de gestion les sociétés commerciales qui sont des petites entreprises au sens de l'article L. 123-16. Cette dispense n'est pas applicable aux sociétés appartenant à l'une des catégories définies à l'article L. 123-16-2 ou dont l'activité consiste à gérer des titres de participations ou des valeurs mobilières. »

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la lettre du commissaire aux comptes en date du 17 Novembre 2021 dans laquelle est invoquée son départ à la retraite à compter du 31 Décembre 2021.

L'assemblée générale décide en conséquence, et compte tenu de son désaccord avec le commissaire aux comptes suppléant sur l'avenant relatif aux honoraires, de mettre fin aux mandats du commissaire aux comptes titulaire démissionnaire pour départ à la retraite ainsi que du commissaire aux comptes suppléant à compter du 17 Novembre 2021.

L'assemblée générale ne renommera pas de commissaire aux comptes étant donné qu'elle ne répond pas aux exigences légales en vigueur.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemble générale, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée donne au président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu du résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 de - 14 910 euros, l'assemblée générale décide d'affecter le déficit comme suit :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Résultat de l'exercice : | - 14 910 euros |
| - Report à nouveau avant affectation : | - 35 116 euros |
| - Qui porte le report à nouveau après affectation à : | - 50 026 euros |

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions passées entre la société et le président ou associés, approuve chacune des conventions intervenues.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2021, lesquels faisant apparaître que les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social, décide de poursuivre l'activité de la société et renonce à sa dissolution.

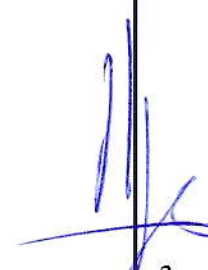
Il est rappelé que la société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions collectives des associés pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



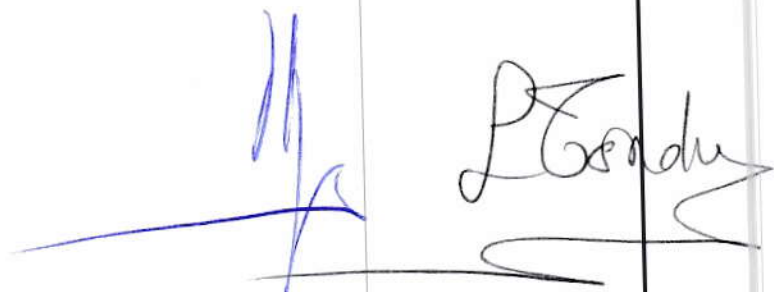
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le président de séance.

Le Président de séance



Les associés



CARIBBEAN ON CALL
Société par actions simplifiée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : Anse des Lézards - 97133 Saint-Barthélemy
RCS de Basse-Terre 821 774 098
*_*_*_*

**RAPPORT SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

En application de l'article L 227-10 du Code de commerce, le président porte à la connaissance des associés les conventions visées par la loi :

Conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

Nature de la Convention	Personne physique ou morale concernée	Montant en € HT
Solde du compte courant non rémunéré de Mme Liliane PAGE	Mme Liliane PAGE	114 926 euros

La présidence

